

Réseau national de surveillance de la qualité de l'air : Cadre réglementaire



Mme Amina SOUDANI

Chef de service développement du programme
national de surveillance de la qualité de l'air

Agence Nationale de protection de
l'environnement

Le 11 Juillet 2019

À The Penthouse Suites Hotel

Le cadre réglementaire de la qualité de l'air

La loi 34-2007 relative à la qualité de l'air

MESURES DE CONSERVATION DE LA QUALITE
DE L'AIR

MESURES DE PREVENTION DE LA POLLUTION
DE L'AIR DE SOURCES MOBILES

MESURES DE PREVENTION DE LA POLLUTION
DE L'AIR DE SOURCES FIXES

LA CONSTATATION DES INFRACTIONS, SANCTIONS ET TRANSACTION

La loi sur la qualité de l'air (article 9)

Art 9. Les exploitants des installations existantes, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, exerçant dans l'un des domaines d'activité occasionnant une pollution de l'air, et figurant sur la liste visée à l'article 9 de la présente loi, doivent contrôler les polluants de l'air à la source et connecter leurs installations au réseau national de surveillance de la qualité de l'air, à leurs frais, et ce, selon le cas, dans un délai de trois ans à compter de la date de promulgation de l'arrêté visé à l'article 9 de la présente loi.

Arrêté du 06 Mai 2015 fixant la liste des activités polluantes qui doivent se raccorder au réseau national de surveillance de la qualité de l'air

Décret gouvernemental n° 2018-448 du 18 mai 2018 portant création d'un réseau national de surveillance de la qualité de l'air, fixant le mode de son fonctionnement et les modalités de connexion à ce réseau et son utilisation

Arrêté du 06 Mai 2015 fixant la liste des activités polluantes qui doivent se raccorder au réseau national de surveillance de la qualité de l'air

1. production d'acide sulfurique,
2. production d'acide phosphorique,
3. production d'acide nitrique,
4. fabrication d'engrais phosphatés,
5. production du fluorure d'aluminium,
6. fabrication et fonte des métaux ferreux avec une capacité de production supérieure à 100 000 tonnes par an,
7. traitement du gaz naturel,
8. traitement et raffinage du pétrole et ses dérivés,
9. production de l'électricité à partir des énergies fossiles,
10. fabrication du ciment,
11. fabrication de chaux,
12. fabrication de briques de maçonnerie avec une capacité de production supérieure à 300 000 tonnes par an,
13. production de la pâte à papier,
14. l'incinération des déchets

Arrêté du 06 Mai 2015 fixant la liste des activités polluantes qui doivent se raccorder au réseau national de surveillance de la qualité de l'air

Art. 2 - Le contrôle en continu à la source des
polluants de l'air inclut la mesure des **débits** des
émissions atmosphériques et la mesure des
concentrations des polluants de l'air mentionnés au
décret susvisé n° 2010-2519 du 28 septembre 2010.

Décret gouvernemental n° 2018-448 du 18 mai 2018
portant création d'un réseau national de surveillance de la
qualité de l'air, fixant le mode de son fonctionnement et les
modalités de connexion à ce réseau et son utilisation

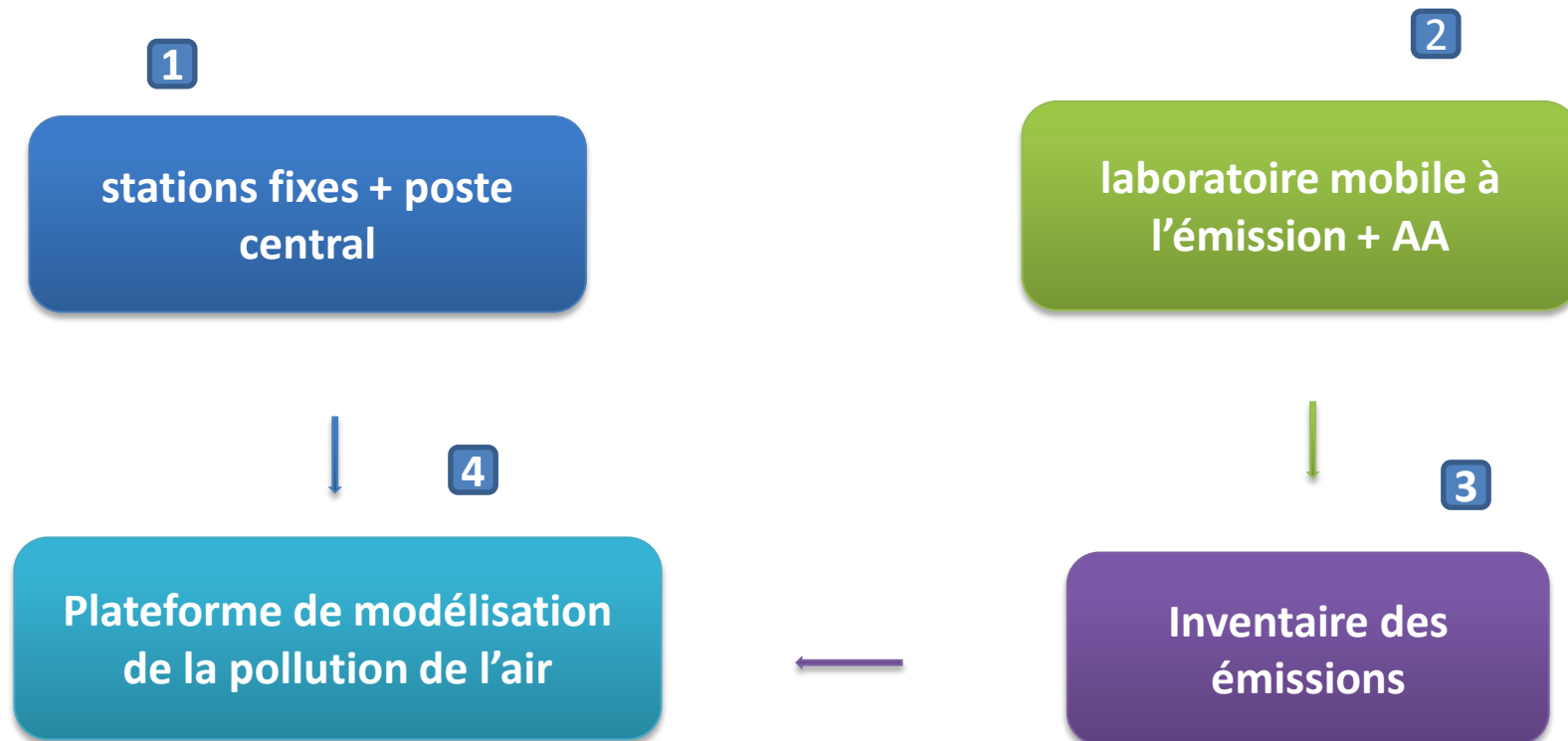
Avant

Après

2018

RNSQA

Le réseau national de la surveillance de la qualité de l'air (Article 2)



LE RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le Réseau National de Surveillance de la Qualité de l'Air (RNSQA) a été créé en 1996 au sein de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement et a pour mission:

- **Surveiller** en permanence la qualité de l'air et comparer les mesures aux valeurs limites relatives à l'air ambiant.
- **Exploiter les résultats** de mesure enregistrée dans les différentes stations fixes de mesure de la qualité de l'air.
- **Publier et Diffuser** des bulletins mensuels et des rapports sur la qualité de l'air.
- **Assister et Encadrer** les chercheurs et les étudiants voulant focaliser leurs recherches dans le domaine de surveillance de la qualité de l'air.
- **Aider et proposer** aux autorités compétentes toute mesure revêtant un caractère général ou particulier et destiné à assurer la mise en œuvre de la politique de l'état en matière de lutte contre la pollution.
- **Prévoir la qualité de l'air** dans des différentes zones et ce par l'élaboration des cartographies de la pollution et la préparation d'un modèle de dispersion des polluants dans l'atmosphère pour fixer celles qui sont les plus touchées par la pollution et méritant une attention particulière.



Les stations de mesure de la qualité de l'air en Tunisie

Emplacement	Classe	Année d'installation
La cité sportive 7 Novembre de Radès sise à Radès	Station de fond urbain	1996
Zone industrielle de Ben Arous GP1 Km 8 sise à Ben Arous	Station de proximité industrielle	1997
Place du grand Maghreb Sfax	Station de proximité du Trafic routier	1996
Place de la municipalité de Bizerte	Station de fond urbain	2002
Place de Bab Sâadoun Tunis	Station de proximité du Trafic routier	2002
Parc urbain Nahli Ariana	Station de fond périurbain	2004
Parc urbain El Mourouj	Station de fond périurbain	2004
Siège social du Groupe Chimique Tunisien Route de Gabès km 3 Sfax	Station de proximité industrielle	2005
Hôpital universitaire Farhat Hached Sousse ville	Station de fond urbain	2005
Cité des sciences Ariana	Station de proximité du Trafic routier	2006
Bab Alioua Tunis	Station de fond urbain	2007
Mannouba	Station de fond urbain	2007
Ecole primaire de Ghannouch Gabès	Station de proximité industrielle	2007
Kairouan	Station de proximité du Trafic routier	2007
Cité El Ghazela	Station de fond urbain	2007

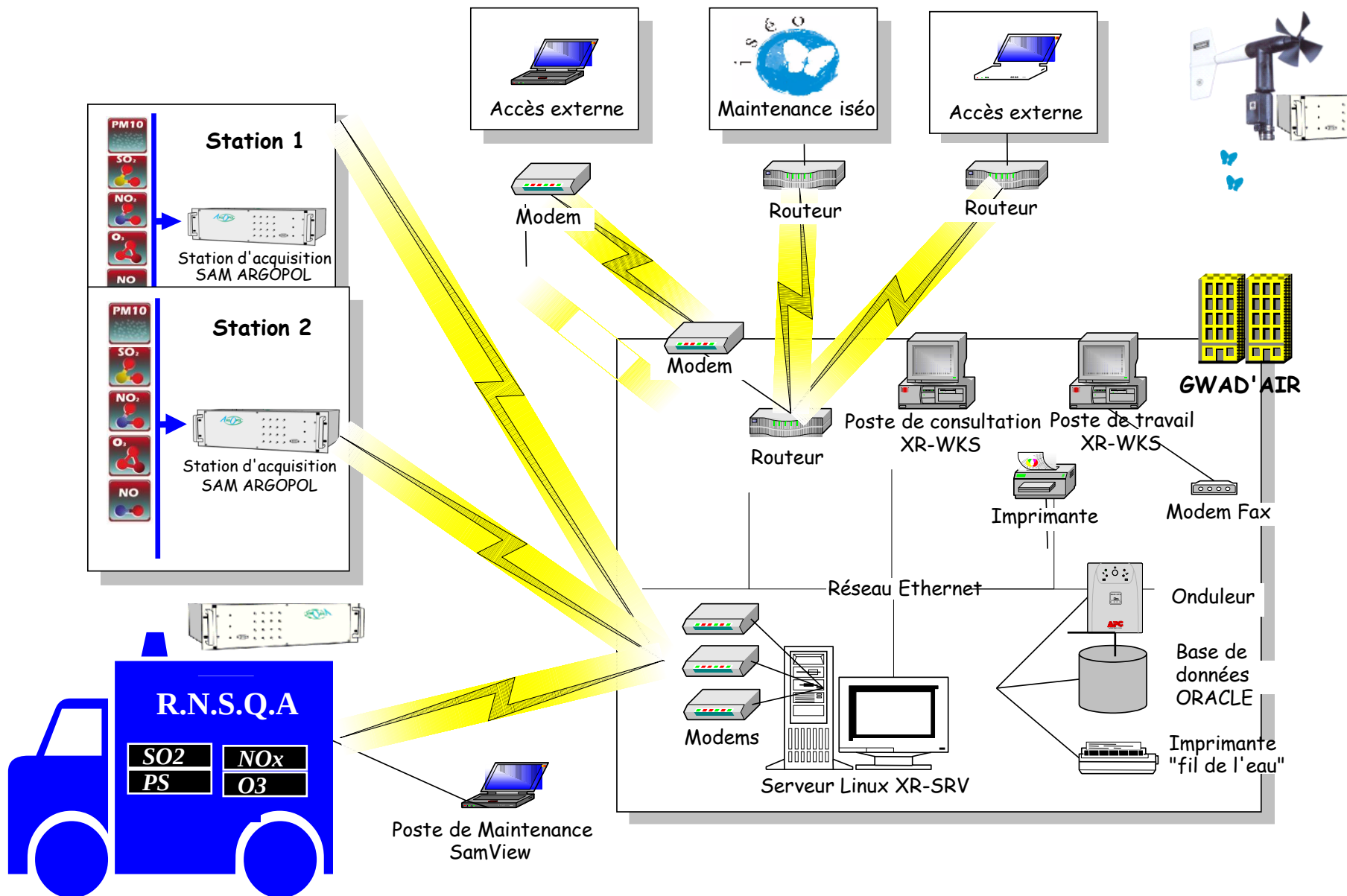
Rejets Hydriques, émissions atmosphériques, qualité de l'air

tions : Les nouveautés



Stations fixes de surveillance de la qualité de l'air





Laboratoire mobile de surveillance de la qualité de l'air ambiant



Le suivi de la qualité de l'air à l'émission



Le laboratoire de surveillance de la qualité de l'air à l'émission

Rejets Hydriques, émissions atmosphériques, qualité de l'air
ambiant et incitations : Les nouveautés

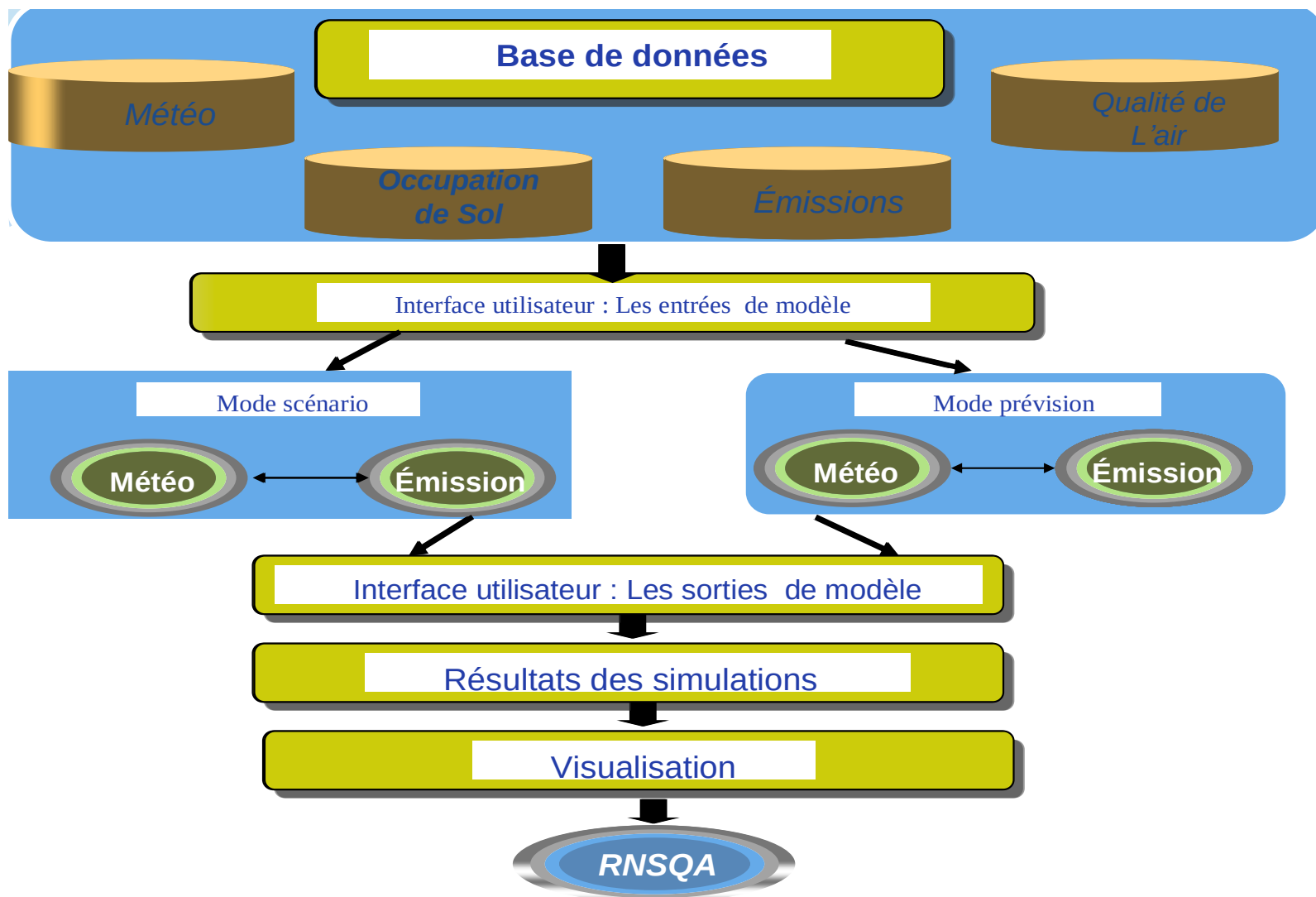
Paramètres/polluant	Méthode d'analyse/ matériels
Débit	Tube de Pitot
Température	Thermocouple
Pression	Tube de Pitot
Humidité	Piégeage de la vapeur d'eau par condensation et adsorption
O ₂	Cellule électrochimique
PM	Chaine iso cinétique
NOX	Infra rouge
SO ₂	Barbotage Infra rouge Cellule électrochimique
COV	système d'adsorption sur tubes de charbon active
HF (échantillonnage)	Par barbotage
H ₂ S	Infra rouge
NH ₃ (échantillonnage)	Par barbotage
HCl (échantillonnage)	Par barbotage
CO	Infra rouge

Le décret 2519-2010 fixant les valeurs limites à la source des sources fixes



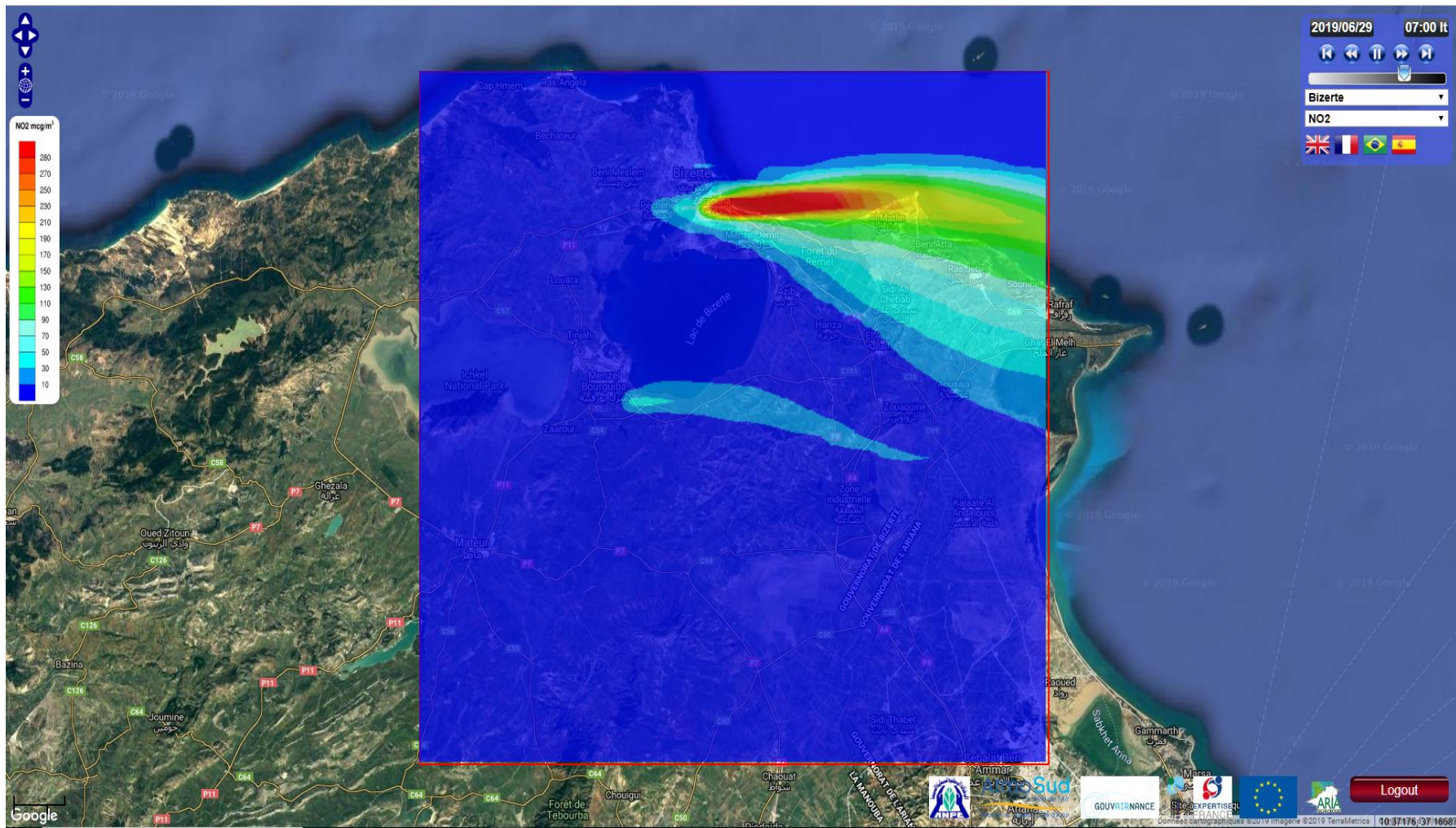
Art. 10. – Les exploitants de toutes les installations qui dégagent des polluants dans l'air, doivent ne pas dépasser les valeurs limites dans les émissions polluantes. Les valeurs limites à la source des polluants de l'air, de sources fixes, sont fixées par décret.

Les exploitants de ces installations doivent, également, informer immédiatement les autorités compétentes en cas d'accidents occasionnant une pollution de l'air, leur communiquer toutes les informations sur les circonstances de la pollution et prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

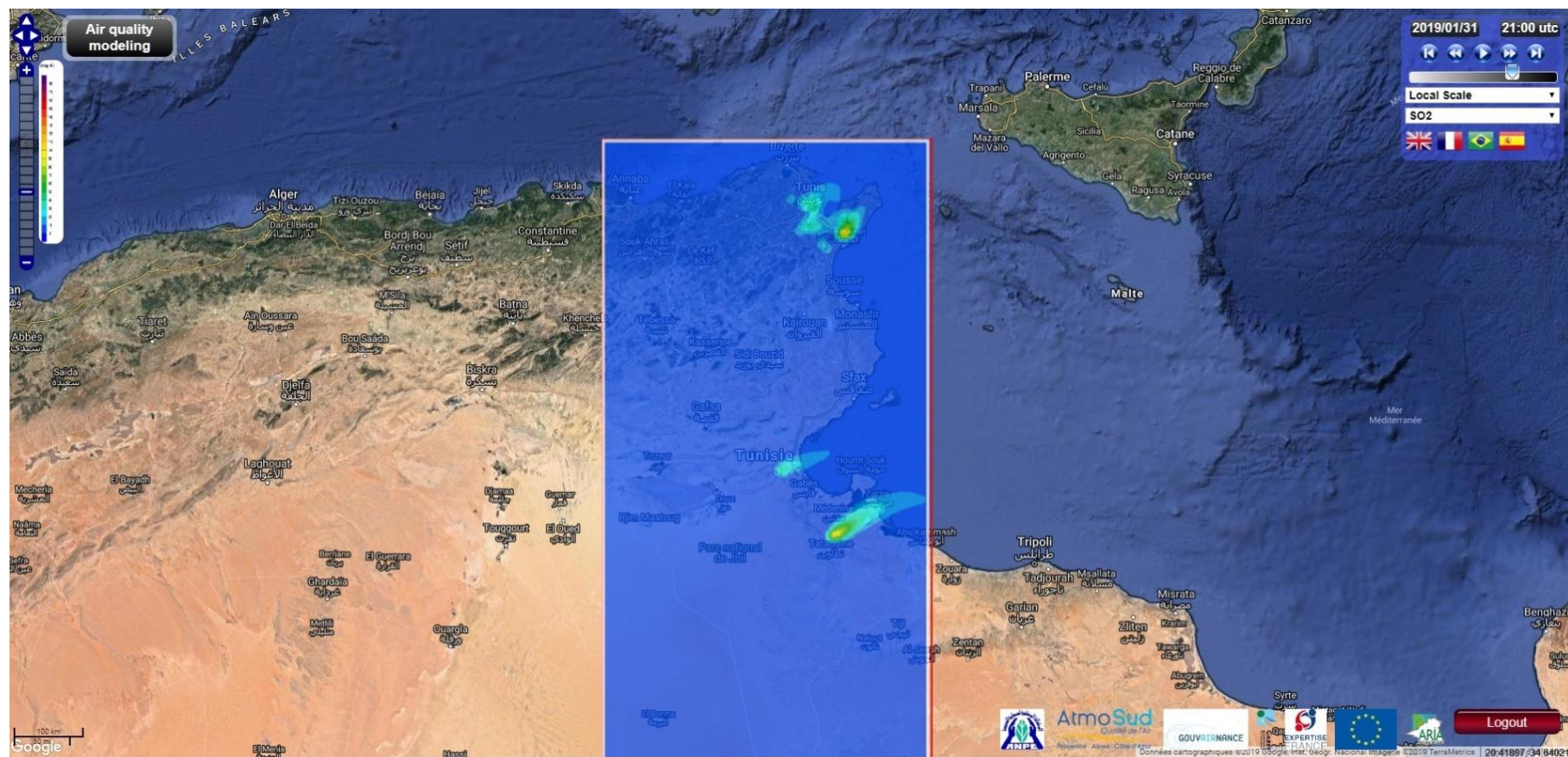


www.anpe-tunair.tn/TUNAIR

Rejets Hydriques, émissions atmosphériques, qualité de l'air ambiant et incitations : Les nouveautés



Prévision de la qualité de l'air (j, j+a, j+2)



Le raccordement des unités industries au Réseau National de Surveillance de la Qualité de l'Air

Le décret gouvernemental n° 2018-448 du 18 mai 2018 portant création d'un réseau national de surveillance de la qualité de l'air, fixant le mode de son fonctionnement et les modalités de connexion à ce réseau et son utilisation,

Art 7

Art 8

Art 9

Le raccordement des industries au Réseau National de Surveillance de la Qualité de l'Air

Article 7 : Les exploitants des installations exerçant dans l'un des domaines d'activités occasionnant une pollution de l'air fixées conformément à l'article 9 de la loi susvisée n° 2007-34 du 4 juin 2007 sont tenus **de remplir, signer et déposer l'annexe** jointe au présent décret à l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, **dans un délai de deux mois à partir de la date d'entrée en vigueur du présent décret** ou **à partir de l'entrée de l'installation en phase d'exploitation**. Les exploitants sont tenus d'informer l'Agence de toute modification qui sera introduite aux données déclarées.

En outre, ils sont tenus de **choisir l'une des modalités** mentionnées à cette annexe pour connecter leurs installations au réseau national de surveillance de la qualité de l'air **à leurs frais**.

L'exploitant de l'installation ne pourra adopter la modalité proposée pour la connexion au réseau qu'après signature de l'annexe par l'Agence nationale de protection de l'environnement.

Le raccordement des industries au Réseau National de Surveillance de la Qualité de l'Air

Article 8 : Les exploitants des installations mentionnés à l'article 7 du présent décret avant l'entrée en phase de fonctionnement, sont tenus de fournir à l'Agence nationale de protection de l'environnement **un rapport sur les appareils qui vont être utilisés dans les mesures des polluants, des certificats de calibrage et d'étalonnage.**

En outre, ils doivent fournir à l'Agence un relevé annuel sur l'opération de mesure des polluants, les spécificités des opérations de calibrage et d'étalonnage.

Données relatives aux cheminées et conduites

Nombre de cheminées

☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6

1- Cheminée N° 1 :

a- Description de la source des émissions dans l'air et les unités connectées à cette cheminée
.....

b- Température des gaz à la sortie de la cheminée :

T° mesurée°C ;

c- Humidité relative des gaz à la sortie de la cheminée:

..... %;

d- Vitesse et débit des gaz :

V mesuréem/s

Débit de sortie des gaz.....m³/h

e- Dimensions de la cheminée (

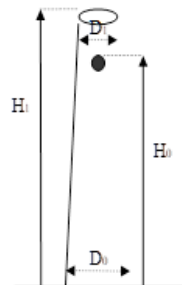
* Conduite Circulaire : D1 = mm

D0 = mm

* Conduite rectangulaire: Long.....mm larg.....mm

* Hauteur de la cheminée (par rapport au sol) H1m

* Lieu de prélèvement H0.....m



Données relatives aux appareils de mesure

Appareil de mesure des poussières /CO/SO₂/....

Type de l'appareil:.....

Méthode de mesure:.....

Méthode d'étalonnage:.....

Fréquence d'étalonnage:.....

Données sur le système de transmission de données

- Ligne téléphonique : RTC ADSL
Autre
- Spécificité du MODEM
 - Type :
 - Vitesse :
- Méthode de connexion aux appareils de mesure

- | Numérique | Analogique |
|---|------------|
| Autre | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Spécificité du logiciel de récupération des données • - Nom du logiciel • - Version • - Maison mère • Type de la base de données • Type des données récupérées • Spécificité du système d'acquisition des données | |

Le raccordement des industries au Réseau National de Surveillance de la Qualité de l'Air

Article 9: Les exploitants des installations mentionnés à l'article 7 du présent décret, sont tenus de faire fonctionner les appareils de mesure en continue avec une moyenne annuelle pas moins de 80 pour cent (80%) des périodes de l'activité de l'installation et doivent envoyer les données au poste central de l'Agence nationale de protection de l'environnement.

Sanctions et transactions

Le décret gouvernemental n° 2018-449 du 18 mai 2018 fixant les critères et le barème des montants des transactions en matière d'infractions relatives à la qualité de l'air

Articles	Infraction	Sanctions	Transactions
Art 13 du premier paragraphe	- s'équiper de technologies propres - Prévenir et limiter les émissions polluantes à la sources - Se conformer aux valeurs limites	Amende de 1000 dt à 50000dt	20% de l'amende proposée
Art 13 du 2 ^{ème} paragraphe	- Contrôler les émissions à la source - Se raccorder au RNSQA - Informer les autorités en cas d'accidents occasionnant une pollution de l'air	Amende de 100 dt à 10000 dt	20% de l'amende proposée



Merci de votre attention